

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2106)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC29

présenté par
M. Testé, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« coordination avec les instances de direction de l'Agence nationale du sport »

les mots :

« cohérence avec les orientations nationales en matière de politique sportive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que la définition du projet sportif territorial par la conférence régionale du sport s'effectue en cohérence avec les orientations nationales en matière de politique sportive.